



Les investissements directs étrangers en Inde

Mars 2006

© MINEFI – DGTPE

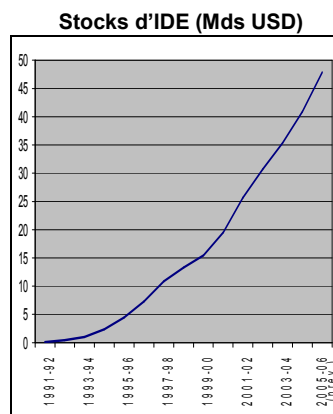
Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Introduction

Rédigé par **Florence SERMAGE**
florence.sermage@missioneco.org
 Relu par **François KRUGER**
francois.kruger@missioneco.org

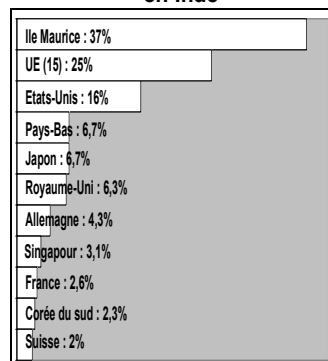
Les investissements directs étrangers : vers un décollage ?

Depuis la décision autorisant les investissements directs étrangers (IDE) en 1991, l'Inde a connu une croissance continue de ces flux, même s'ils restent faibles en comparaison de la Chine. Mais la levée progressive des restrictions réglementaires qui encadraient les investissements étrangers en Inde, et la conjoncture particulièrement favorable dont bénéficie le pays permettent un véritable décollage des entrées d'IDE ces dernières années. La poursuite et l'amplification de ce mouvement à l'avenir dépendront largement de la qualité des mesures d'accompagnement (environnement des affaires, infrastructures, etc.) qui seront prises par les autorités indiennes dans les prochains mois. L'institution en juin 2005 de zones économiques spéciales paraît une initiative prometteuse.



Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce indien

Les 10 premiers investisseurs en Inde



Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce indien

■ Le niveau des IDE : encore modeste mais en forte accélération

- Depuis 1991, la croissance des IDE en Inde a été régulière : ils sont passés de flux annuels inférieurs au milliard de dollars avant 1994 à plus de 4 Mds USD depuis 2000. Ces montants restent toutefois faibles comparés à ceux qu'a enregistrés la Chine depuis 1978. Cette dernière a ainsi reçu pour la seule année 2005 plus de 60 Mds USD d'IDE, soit un montant supérieur au stock total d'IDE reçus par l'Inde depuis 1991. Cependant, on observe une nette accélération des entrées d'IDE en Inde ces dernières années (4,7 Mds USD en 2003-04 et 5,5 Mds l'an dernier), ce qui permet au gouvernement d'espérer que la barre des 7 Mds USD de flux sera franchie en 2005-06.

- Les premiers investisseurs en Inde sont l'île Maurice (37%), ce qui reflète l'importance du rôle joué par la diaspora indienne, suivie de l'Union européenne (25% pour l'UE à 15) et des Etats-Unis (16%). Dans le classement individuel des pays, la France se situe en 8^{ème} position, avec 2,6% du stock d'IDE depuis 1991.

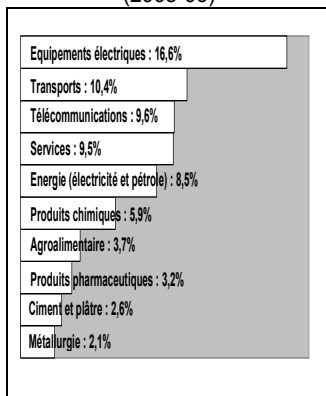
- Le secteur le plus attractif aux yeux des investisseurs étrangers est celui de l'équipement électrique, qui concentre plus de 16% des IDE. Quatre autres secteurs se démarquent : l'industrie des transports, les télécommunications, les services et l'énergie. Pour ce qui est de la France, il faut ajouter à cette liste les secteurs des produits chimiques et du ciment, qui ont chacun bénéficié d'environ 20% des IDE français.

- Les principales régions bénéficiaires des IDE sont celles de New Delhi (26%) et de Mumbai (21%), suivies par Bangalore (7,6%), Chennai (6%), Ahmedabad (3,3%) et Hyderabad (3,2%).

■ La réglementation : un allègement progressif de régimes initialement très stricts

L'Inde a fait le choix d'une ouverture progressive de son marché aux IDE, en levant par étapes les interdictions et les contraintes. Cette ouverture se traduit par un élargissement maîtrisé des secteurs dans lesquels les IDE sont autorisés, par un relèvement des plafonds auxquels sont soumis ces IDE, ainsi que par un

Part des stocks d'IDE des secteurs les plus attractifs (2005-06)



Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce indien

Les plafonds d'IDE par secteur (non exhaustif)

Hôtellerie et tourisme	100%
Logement et aménagement urbain	
Routes, autoroutes et ports	
Transports urbains rapides	
Secteur pétrolier privé (hors raffinage)	
Électricité	
Extraction de charbon	
Aéroports	
Pharmacie	
Télécommunications : Téléphonie fixe, mobile, services à valeur ajoutée, communications internationales par satellite	
Banque d'affaires, conseil en investissement, gestion de patrimoine, agence de notation, Services financiers non bancaires	75% à 100% ou 51% à 75% (selon conditions)
Commerce de détail "Single branch"	51%
Audiovisuel : diffusion, câble, télévision par satellite	49%
Aviation civile	40%
Publication d'un journal ou magazine traitant d'affaires politiques et courantes	26%
Assurance	
Matériels de défense	
Domaines réservés aux petites industries	24%
Agriculture	0%
Loteries, jeux de hasard et d'argent	
Energie Nucléaire	

allègement des procédures d'autorisation.

- Le nombre des secteurs autorisés à accueillir des IDE n'a cessé d'augmenter. Ce mois-ci, les autorités indiennes ont permis une première ouverture dans le secteur du commerce de détail, en autorisant les entreprises effectuant du commerce international pour le compte d'une seule marque (« *single branch* ») à investir sur autorisation dans les sociétés indiennes à hauteur d'une participation maximale de 51% du capital. Les secteurs dans lesquels les IDE sont encore totalement interdits restent donc aujourd'hui limités : l'énergie nucléaire ; les loteries, jeux de hasard et d'argent ; l'agriculture (à quelques exceptions près) ; les prestations immobilières non urbaines.

- Les autorités indiennes s'efforcent également de relever progressivement les plafonds de participation des investisseurs étrangers au capital des entreprises indiennes. Ainsi, depuis ce mois-ci, les secteurs tels que l'extraction de charbon, la distillation et le brassage d'alcools, la production d'explosifs industriels ou de produits chimiques dangereux sont complètement ouverts aux IDE (plafonds à 100%). Le commerce électronique, quant à lui, est ouvert à 100% sans plus avoir d'obligation de revendre dans les 5 ans 26% du capital investi.

- Enfin, des efforts sont accomplis en vue d'alléger et de rationaliser les procédures. Ainsi, de plus en plus de secteurs relèvent désormais du régime simplifié, dit de la « voie automatique » (*automatic route*), consistant en principe en une simple notification à la *Reserve Bank of India* (RBI), beaucoup plus favorable que la procédure d'agrément classique du *Foreign Investment Promotion Board* (FIPB) rattaché au Ministère des Finances. Viennent ainsi de passer sous le régime de la voie automatique les domaines tels que le développement de nouveaux aéroports, la mise en place de pipelines de gaz, les études de marché ou de financement dans le secteur pétrolier, le commerce de gros et à l'export, l'exploration minière de pierres précieuses, la transformation et le stockage de café et de caoutchouc ou encore la vente d'électricité.

■ Plus largement, l'attractivité du marché indien dépend de tout un environnement qui dépasse la seule question du régime applicable aux IDE.

Certains observateurs s'interrogent, compte tenu des ouvertures faites en matière d'IDE et de la conjoncture très favorable dont bénéficie l'Inde, sur les raisons pour lesquelles les flux d'investissement n'ont jusqu'ici pas progressé plus rapidement. La réponse à cette question peut largement être recherchée dans la survivance de certaines règles et pratiques qui demeurent lourdes ou inadaptées, s'agissant de la régulation, de la taxation ou simplement de procédures administratives encadrant les décisions d'investissement.

- On peut citer le maintien d'un cadre juridique contraignant pour le marché du travail du secteur industriel organisé. Ce domaine, très sensible, n'a pas encore fait l'objet de réforme significative.

- Les petites industries (*Small Scale Industries, SSIs*) détiennent l'exclusivité de la production d'environ 500 produits, notamment alimentaires, mécaniques ou pharmaceutiques, et la participation étrangère à leur capital y reste limitée à 24%.

- Le secteur bancaire est également soumis à un régime particulièrement contraignant :

- une banque étrangère souhaitant participer au secteur bancaire indien doit choisir un seul type de positionnement, à l'exclusion des deux autres (« *one-mode presence criterion* ») : l'ouverture d'une succursale, ou la création d'une filiale à capital 100% étranger (*Wholly Owned Banking Subsidiary*), ou l'acquisition à hauteur de 74% du capital d'une banque indienne du secteur privé ;

- la participation d'une banque étrangère au sein d'une banque indienne n'est envisageable que si cette dernière a été jugée comme nécessitant une « restructuration » par la *RBI*, donnée qui n'est pas précisément définie ;

- en pratique, au-delà d'une participation de 5%, la banque centrale prend également en compte, dans sa décision d'autoriser l'IDE, la notoriété de la

Les critères examinés par le FIPB

Impact sur les infrastructures
Potentiel de développement des exportations indiennes
Potentiel de création d'emplois
Lien direct ou indirect avec le secteur agro-alimentaire
Impact sur l'amélioration des conditions de vie de la population (développement des ressources humaines, médicaments, infrastructures et services de santé...)
Apport en capital ou de technologie

Pour plus d'informations :

- S'implanter en Inde -

http://www.missioneco.org/inde/documents_new.asp?V=5_PDF_1_11861/

- Investing in India – Foreign Direct Investment in India : Policy and Procedures (mars 2005) – <http://dipp.nic.in/> (Rubrique Manual on Foreign Direct Investment).

- Master Circular – Foreign Investments in India (N°6/2004-05 du 01/07/04), Reserve Bank of India – <http://rbi.org.in/>.

banque étrangère, le niveau souhaitable de sa présence en Inde et l'intérêt qu'elle manifeste pour les intérêts à long terme de l'ensemble des actionnaires de la banque ;

- par ailleurs, la *RBI* précise dans ses lignes directrices que, sauf approbation explicite de sa part, aucune entité ni aucun groupe d'entités ne doit être en position de détenir plus de 10% du capital d'une banque commerciale privée, ce qui rend le plafond de 74% hors d'atteinte en pratique ;

- enfin, selon le *Banking Regulation Act* de 1949, toujours en vigueur, les droits de vote pour chaque actionnaire sont limités à 10%, quelles que soient ses parts.

■ Les zones économiques spéciales créées en 2005 peuvent jouer un grand rôle.

Pour contourner ces obstacles, les autorités indiennes ont souhaité recourir, à l'image de ce qu'avait fait la Chine avec succès, à des **zones économiques spéciales** (*Special Economic Zones*). Créé en juin 2005, le cadre réglementaire de ces *SEZ* en fait des zones extraterritoriales, dont les échanges avec l'Inde et le reste du monde sont traités comme des exportations et importations. Ces *SEZ* permettent aux entreprises manufacturières ou de services qui s'y installent, à condition qu'elles y dégagent une valeur ajoutée (exports supérieurs aux imports) :

- de bénéficier d'exonérations fiscales significatives (notamment 15 ans d'exonérations pour l'impôt sur les bénéfices, dont 5 d'exonération totale) ;
- d'échapper aux règles de plafonnement des IDE (100% autorisés dans tous les secteurs selon la voie automatique) ;
- d'investir y compris dans les domaines en principe réservés aux *SSIs*.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, que ces nouvelles *SEZ* séduisent davantage que leurs prédécesseurs moins généreuses, les *Export Processing Zones*. 117 *SEZ* sont déjà autorisées ou en cours d'approbation définitive en 2005, réparties sur 15 Etats et deux territoires. Le gouvernement indien estime qu'elles permettront d'attirer plus de 20 Mds USD d'IDE et de créer 500 000 emplois d'ici trois ans. La voie du décollage des investissements étrangers en Inde ?

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de NEW DELHI (adresser les demandes à newdelhi@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteurs : Florence SERMAGE
 Relue par François KRUGER
 Mission Économique de New Delhi
 Adresse : 2/50 E Shantipath
 Chanakyapuri
 NEW DELHI 110 021
 INDE
 Date de parution :
 Version originelle du Mars 2006
 Version n°1 Mars 2006